



DÉPARTEMENT du Jura
COMMUNE DE COURLANS

**Arrêté municipal temporaire n° 09/2025
du 31 Mars 2025**

**EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE
Travaux ENEDIS**

RD 159 – ROUTE DE BLETTERANS

RUE DU POISSONNARD

LE MAIRE DE COURLANS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande de GUINOT TP, représentée par Romain FAVIER, en date du 26 Mars 2025 concernant des travaux de raccordement ENEDIS à compter du 14 Avril 2025 jusqu'au 1^{er} Juin 2025 sur la RD 678, RD 159 et Rue du Poissonnard ;

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la RD 159, Route de Bletterans et Rue du Poissonnard pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 14 Juin 2025 au 1^{er} Juin 2025, l'entreprise GUINOT TP, sise 50, Rue des Côteaux de la Haute Seille à DOMBLANS, est autorisée à empiéter sur la chaussée de la Rue du Poissonnard (voie communale) ainsi que sur la chaussée de la RD 159 – Route de Bletterans en agglomération afin de permettre les travaux de raccordements ENEDIS.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de COURLANS.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de COURLANS,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lons le Saunier

Le 31 Mars 2025

Le Maire,

Alain PATTINGRE

